

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 19 mai 2022

Date de convocation et d'affichage : 13 mai 2022

DL-20220519-001

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf mai, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Allegro – salle Sidney BECHET – place de la République à Miribel, sous la présidence de Jean-Pierre GAITET, Maire.

	Présent	Absent		Présent	Absent
Jean-Pierre GAITET, Maire	X		Annie GRIMAUD	X	
Guy MONNIN, 1 ^{er} Adjoint	X		Sonia FAVIÈRE		X
Josiane BOUVIER, 2 ^e Adjoint	X		Pascal GIMENEZ		X
Jean-Marc BODET, 3 ^e Adjoint		X	Vanessa GERONUTTI		X
Anne-Christine DUBOST, 4 ^e Adjoint	X		Tanguy NAZARET		X
Lydie DI RIENZO - NADVORNY, 5 ^e Adjoint	X		Margaux CHAROUSSET		X
Daniel AVEDIGUIAN, 6 ^e Adjoint	X		Alain ROUX	X	
Marion MÉLIS, 7 ^e Adjoint	X		Patrick GUINET	X	
Georges THOMAS	X		Marie Chantal JOLIVET	X	
Annie CHATELARD	X		Patricia DRAI		X
Jean-Michel LADOUCE	X		Sylvie VIRICEL	X	
Corinne SAVIN		X	Nathalie DESCOURS	X	
Jean COMTET	X		Isabelle LOUIS COMME	X	
Hervé GINET	X		Emilie NGUYEN	X	
Laurent TRONCHE	X				

Élus absents	Donne pouvoir à
Jean-Marc BODET	Guy MONNIN
Corinne SAVIN	Marion MÉLIS
Sonia FAVIÈRE	Josiane BOUVIER
Pascal GIMENEZ	Daniel AVEDIGUIAN
Vanessa GERONUTTI	Jean-Pierre GAITET
Tanguy NAZARET	Anne-Christine DUBOST
Margaux CHAROUSSET	
Patricia DRAI	Sylvie VIRICEL

Secrétaire de Séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Josiane BOUVIER	72,4%	29	21	28



INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Changement définitif du lieu de réunion des conseils municipaux de la commune de Miribel

Jean-Pierre GAITET, Maire, indique qu'en vertu de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales « Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. ».

Il rappelle que le lieu de réunion du conseil municipal de Miribel est actuellement situé en dehors de la mairie, dans les locaux du centre socio-culturel de la commune sis 17 rue Joseph Carre.

En raison des dispositions dérogatoires prises par le gouvernement dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire afin de maintenir une continuité institutionnelle, les séances du conseil municipal se tiennent dans la salle Sydney Bechet située dans l'enceinte de l'Allegro, Place de la République à Miribel, depuis le mois de juillet 2020.

Compte tenu des possibilités qu'offre la salle Sydney Bechet à l'Allegro en matière d'espace et d'accessibilité, il convient d'envisager de définir définitivement cette salle comme lieu habituel pour la tenue des séances du conseil municipal.

Il convient pour le Maire d'inviter le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir voté :

DÉCIDE de définir définitivement la salle Sydney Bechet située dans l'enceinte de l'Allegro, Place de la République à Miribel, comme lieu habituel pour la tenue des séances du conseil municipal,

PRÉCISE qu'une communication sera diffusée à destination de la population miribelane.

Voix pour	27
Voix contre	1
Abstentions	0

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Fait à Miribel, le 19 mai 2022

Je certifie que le présent acte a été publié ou notifié selon les règlements en vigueur.

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET

